

Jeu Concours AUCHAN « Prends ton animal en photo »

Du 6 mars au 31 mars 2015

Article 1 – Organisation

La société AUCHAN FRANCE, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche CS 10636 – 59656 Villeneuve d'Ascq inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du vendredi 06 mars 2015 00h00 au mardi 31 mars 2015 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Prends ton animal en photo** » via une application dédiée accessible sur la page Facebook d'Auchan : <http://www.facebook.com/auchan>, ci-après dénommé le « Jeu ».

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à AUCHAN FRANCE et non à Facebook et seront utilisées dans les conditions mentionnées à l'article 12 ci-dessous.

Article 2 - Participants

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice et des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook d'AUCHAN FRANCE accessible depuis <http://www.facebook.com/auchan>.
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Cliquer sur l'onglet/ bannière/ lien dédié au Jeu « Prends ton animal en photo »
4. Cliquer sur « participez »
5. Remplir le formulaire d'inscription

Les Eléments d'identification concernés sont les suivants :

- nom
- prénom
- adresse
- code postale et ville
- adresse e-mail

6. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application
7. Poster sa photographie (une seule photographie par participant) sur l'application prévue à cet effet au plus tard le 31 mars 2015 (23h59), heure métropolitaine. Cette photographie peut comporter à titre d'illustration un paquet d'aliment pour chien ou chat

de la gamme Auchan mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. Le participant doit simplement respecter le thème imposé à savoir : prendre son animal en photographie en position d'attente de son repas à la manière des paquets d'aliment pour chien ou chat de la gamme Auchan.

Le participant garantit que la photographie communiquée par ses soins le concerne personnellement et est libre de tous droits et n'affecte en rien les droits détenus par un tiers. Il peut, le cas échéant, être amené à justifier de ses droits sur simple demande de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le participant refuserait de fournir tout justificatif approprié, la Société Organisatrice se réservera le droit d'annuler sa participation au Jeu. En cas de réclamation de la part d'un tiers portant notamment sur son droit à l'image, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'appeler le participant fraudeur en garantie.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant de la société organisatrice.

Article 4 - Dotations

Deux (2) dotations sont déterminées pour cinq (5) lauréats.

Chacun des cinq (5) lauréats recevra un panier de 10 produits d'une valeur de plus de 20 euros et comportant des produits alimentaires pour chien ou chat (selon l'animal qu'il possède), des produits alimentaires de la gamme Mmm!, un produit soin, un produit alimentaire Auchan, des produits alimentaires bio, et des aides culinaires.

La meilleure photographie parmi les cinq (5) lauréats, (ci-après, la « Photographie gagnante ») élue sur un critère d'originalité et de conformité aux règles sera reproduite sur les futurs packagings des produits alimentaires pour chien ou pour chat (selon l'animal gagnant photographié) de la gamme Auchan.

Une seule et unique photographie sera sélectionnée afin de figurer sur les packagings des produits pour animaux.

Les dotations en jeu ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les lauréats reconnaissent expressément.

Article 5 - Désignation des lauréats et modalités d'attribution des dotations

5.1 Avertissement

Toute photographie de mauvaise qualité, mal renseignée sur les coordonnées ou jugée dénigrante, contraire notamment à la morale, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera supprimée et entraînera la nullité de cette participation. Le déposant de cette photographie en sera averti par mail. Il sera autorisé à redéposer une nouvelle photographie s'il le souhaite.

De même la Société Organisatrice s'autorise à renommer tout titre éventuel d'une photographie qui porterait atteinte aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs. Le déposant de cette photographie en sera également averti par mail.

Tout internaute pourra signaler une photographie qu'il considère comme abusive selon les critères exposés ci-dessus afin que la Société organisatrice prenne les mesures adéquates si elle juge cette requête opportune.

5.2 Désignation des lauréats

Un jury composé de dix (10) personnes d'Auchan désignera les cinq (5) photographies les plus originales parmi toutes les photographies reçues au plus tard le 31 mars 2015 23h59 (heure métropolitaine). Cette désignation se fera sur un critère d'originalité étant entendu que le jury reste toutefois souverain de sa décision.

Le vote des internautes pourra augmenter les chances de gain, étant toutefois entendu que le jury restera, en toute hypothèse, souverain de sa décision finale. Un internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour chaque photographie, mais il pourra voter pour plusieurs photographies différentes pendant toute la durée du Jeu. La comptabilisation des votes des Internautees se fera par photographie déposée par chaque participant et aura lieu au plus tard le 13 avril 2015. Afin d'éviter toute tricherie, la Société Organisatrice procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par l'ensemble des participants. Tout vote jugé frauduleux sera rejeté (ex : utilisation d'adresses mails « jetables »).

A l'issue de cette comptabilisation, le jury procédera souverainement à la désignation des cinq (5) lauréats. Chaque membre du Jury disposera d'une seule voix lors du vote qui aura lieu au plus tard le 13 avril 2015. En cas d'égalité en terme de nombre de voix obtenues, il sera procédé à un second vote étant précisé qu'en cas de nouvelle égalité, la voix du Président du jury sera prépondérante pour départager les finalistes.

5.3 Liste des gagnants et information communiquée à ces derniers

Les cinq (5) lauréats seront informés dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu à l'adresse e-mail indiquée dans leur formulaire de participation. Les lauréats disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique pour confirmer leur acceptation du lot. Les lots seront envoyés à l'adresse postale fournie par les lauréats à la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours suivant le mail du gagnant manifestant son acceptation des lots Si les lauréats prévenus ne se manifestent pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les participants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que l'un des participants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du participant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau informatique ou électrique ou des coupure(s) de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les lauréats reconnaissent expressément.

La liste des gagnants sera publiée au plus tard le 17 avril 2015 sur l'url <http://www.facebook.com/auchan>.

Article 6 - Cession des droits

6.1. Identification des éléments cédés gracieusement par les participants dans le cadre du Jeu

En participant au Jeu, chaque candidat accepte par avance que les droits de la personnalité et les droits d'auteur attachés aux éléments suivants (ci-après, les « Eléments d'identification ») soient cédés et puissent être utilisés à titre gracieux par la Société Organisatrice selon les modalités prévues au présent article.

Les Eléments d'identification concernés sont les suivants :

- nom et prénom,
- photographie réalisée dans le cadre du Jeu,
- ville.

Ces différents Eléments étant susceptibles d'être reproduits sur les différents supports visés à l'article 6.2 ci-dessous.

La participation au présent Jeu implique donc l'acceptation entière et sans réserve de la présente cession des droits attachés aux différents Eléments d'identification énoncés ci-dessus.

6.2. Supports concernés

Les participants sont informés que tout ou partie des Eléments d'identification seront reproduits sur les réseaux suivants : page Facebook Auchan, compte Twitter Auchan, compte Pinterest Auchan, compte Google Plus Auchan,

Concernant plus particulièrement la Photographie gagnante parmi les 5 lauréats, la Société Organisatrice entend en outre se réserver le droit de reproduire tout ou partie des Eléments d'identification, sur le dos ou le côté des futurs packagings des produits alimentaire pour chien ou pour chat (selon l'animal gagnant photographié) de la gamme Auchan. Une seule et unique photographie sera concernée par cette reproduction sur les futurs packagings Auchan.

Tout ou partie de ces Eléments d'identification pourront également être reproduits, par extrait ou dans leur intégralité, pour les besoins de la communication interne et/ou externe de la Société Organisatrice et des sociétés du groupe auquel elle appartient, notamment la société Auchan E-Commerce France, dans le cadre de toute opération de communication commerciale, promotionnelle, publicitaire, et/ou éditoriale, et sur tous supports à usage interne (notamment journal de communication interne, affiches internes, rapport d'activité interne, intranet des sociétés susvisées ou tout autre document de communication à usage interne) et/ou externe (notamment rapport annuel, tracts, brochures, catalogues, site(e) internet(s), blogs, plateformes d'échanges ou autres réseaux sociaux créés ou animés par les sociétés susvisées, affiches extérieures, écrans TV en ligne de caisses des magasins à enseigne Auchan, applications Auchan et supports de téléphonie mobile), et d'une façon générale, sur tous supports et par tous procédés techniques existants ou à venir.

Les Lauréats consentent gratuitement à l'utilisation des Eléments d'identification susvisés, à la prestation ponctuelle et non habituelle et cèdent gracieusement, les droits d'exploitation visés ci-dessus dans les limites fixées au présent règlement

6.3. Utilisations envisageables

Les participants, et notamment les lauréats, reconnaissent et acceptent que les Eléments d'identification qu'ils auront communiqués dans le cadre du Jeu puissent faire l'objet des utilisations suivantes :

- Exploitation et reproduction, directes ou indirectes, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, de droits dérivés, audiovisuel et multimédia, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, en nombre illimité, et sur les supports visés à l'article 6.2 ci-dessus ;
- Représentation, c'est-à-dire le droit pour les sociétés susvisées de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public, directement ou indirectement, les Eléments d'identification par tout moyen, connu ou inconnu, actuel ou futur, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, de droits dérivés, audiovisuel et multimédia, sur tous supports visés à l'article 6.2 ci-dessus ;
- Adaptation, permettant aux sociétés susvisées de réutiliser, détourner, modifier, traduire tout ou partie des Eléments d'identification, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des progrès ou des contraintes techniques, ainsi que des nécessités artistiques propres à chaque support utilisé.

6.4. Durée de la cession et territoire concerné

La présente cession est délivrée pour le monde entier et pour toute la durée légale tant française qu'étrangère de protection du droit d'auteur. Elle couvre également les utilisations des Eléments d'identification pour toutes rétrospectives et images d'archives proposées par la Société Organisatrice ou l'une des sociétés du Groupe auquel elle appartient.

6.5. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux Eléments d'identification et font notamment en sorte que les photographies qu'ils auront réalisées dans le cadre du Jeu ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit d'un tiers (ex : pas de reproduction de l'image d'un tiers, ni de reproduction d'un élément sur lequel un tiers pourrait disposer d'un droit d'auteur, par exemple un élément de décor

mobilier). A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers et qui porterait sur l'atteinte à un droit de la personnalité et/ou à un droit d'auteur.

La Société Organisatrice garantira pour sa part aux cinq (5) lauréats le respect de leur droit moral attaché à leur photographie. Elle s'engage ainsi à faire figurer leur nom et prénom sur les supports visés ci-dessus, lorsque cela sera techniquement possible.

Article 7 - Publicité

En participant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leur nom et/ou prénom et leur photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées dans le cadre du Jeu.

Les éléments d'identification communiqués pour les besoins de la participation au présent Jeu (nom, prénom, ville et photographie mise en ligne pour le Jeu pourront être diffusés notamment sur la page Facebook d'AUCHAN.

Article 8 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger, reporter et/ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE et sera déposée auprès de l'huissier de justice concerné.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants et des lauréats

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, et notamment des lauréats, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation ou du gain remporté.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

De problèmes de matériel ou de logiciel ;

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;

- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11- Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13 - Informatiques et Libertés

Toutes les données personnelles suivies d'un astérisque(*) sur le formulaire de participation (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail et la photographie de l'animal) sont nécessaires au traitement de votre participation au Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ces données personnelles font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL.

Elles sont destinées à la société AUCHAN FRANCE, aux sociétés de marque AUCHAN et à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. En cochant la case prévue à cet effet, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique sur toute actualité ou offre concernant Auchan. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, en justifiant de votre identité et en écrivant à l'adresse suivante : Auchan – Service CSP Marketing – 200 rue de la Recherche –CS 10636 59656 Villeneuve d'Ascq. Une réponse vous parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de votre demande. Vous disposez également de la possibilité de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 14 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE à cette adresse :

<http://www.facebook.com/auchan>.

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : AUCHAN FRANCE « Prends ton animal en photo », 92, rue Réaumur 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une seule demande par foyer). Ce remboursement sera honoré par virement bancaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de la demande.

Article 15 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu prévu par le présent règlement et adressée à AUCHAN FRANCE, « Prends ton animal en photo » : 92 rue Réaumur, 75002 Paris. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.